



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi 29 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Date de la convocation : vendredi 24 janvier 2020

Date d'affichage: vendredi 31 janvier 2020

Présents: Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT, Sylvie LEHOUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Emmanuel FAROUX, Emilien DESCHAMPS, Didier GENET, Johanna REBOLLEDO-LUCAS.

Absents excusés : Claude BORDIER, Angéla VUACHET, Noël DIEU, Sébastien DUVAL pouvoir à Xavier PETIT

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 8 votants : 9

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Monsieur le Maire, un secrétaire de séance est désigné, Emmanuel FAROUX.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de trois délibérations :

- demande de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (FDI) en vue de travaux de remplacement de l'éclairage à l'école de Bouglainval,
- rapport d'activité 2018 d'ENERGIE Eure-et-Loir,
- Compte-rendu de décision du Maire.

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2020.

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR et DSIL) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (FDI) EN VUE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE À L'ÉCOLE DE BOUGLAINVAL

Actuellement, l'école primaire est chauffée par une chaudière fuel et un circuit de radiateur à eau chaude. La chaudière ne permet plus une régulation de la température car la carte mère de la chaudière est „HS“. En vue d'améliorer l'efficacité énergétique de l'école de Bouglainval, monsieur le Maire indique que nous avons cherché des solutions de chaudière à production d'eau chaude. 3 solutions existent : une pompe à chaleur Air-Eau, une chaudière à granulés bois et une chaudière en géothermie. La version géothermie est difficilement étudiable à court terme et d'un coût très élevé, la solution pompe à chaleur nécessitera de l'électricité pour son fonctionnement dont le coût sera supérieur au granulés de bois. Il propose donc de remplacer la chaudière par une chaudière à granulés de bois.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 32 312 € HT soit 38 774,40 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ainsi que du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de rénovation énergétique concernant l'école de Bouglainval pour un coût global estimé à 32 312 € HT soit 38 774,40 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL et l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30%)	9 694 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (20%)	6 462 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	9 694 €
- Autofinancement	<u>6 462 €</u>
TOTAL	32 312 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget général 2020

VOTE : 7 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Emilien DESCHAMPS)

0 CONTRE

Mme GARDIEN BAETEMAN rappelle que lors de la dernière « canicule », les enseignantes se sont plaintes des températures notamment dans la classe du haut, et qu'une solution de climatisation aurait pu être bienvenue. Cependant, étant donné le peu de jours concernés et le coût nécessaire, la solution d'utiliser le complexe, qui lui est climatisé, pourrait être proposé aux enseignantes en cas de besoin.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT (DETR) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (FDI) EN VUE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE À L'ÉCOLE DE BOUGLAINVAL

En vue d'améliorer l'efficacité énergétique de l'école de Bouglainval, Monsieur le Maire propose de remplacer l'éclairage à l'école de Bouglainval.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 306,80 € HT soit 9 968,16 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de remplacement de l'éclairage à l'école de Bouglainval pour un coût global estimé à 8 306,80 € HT soit 9 968,16 € TTC

solliciter, à cet effet, l'aide de l'Etat au titre de la DETR et l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30%)	2 492 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	2 492 €
- Autofinancement	<u>3 322,80 €</u>
TOTAL	8 306,80 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget général 2020

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 D'ENERGIE Eure-et-Loir

Vu le l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2018 d'ENERGIE Eure-et-Loir

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité

COMPTE RENDU DE DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Décision n° 2020/01 en date du 4 janvier 2020 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 11 rue des Eternys à Bouglainval (28130) cadastré section A numéro 954 contenance 6 ares 40 centiares.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement pour 6 mois à compter du 4 février 2020 du contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un adjoint technique.

D'autre part, un contrat jusqu'à juillet 2020 a été signé pour un poste d'agent polyvalent.

Madame Johanna REBOLLEDO-LUCAS indique que dans le cadre du dispositif « Arts en Scène » organisé par le Conseil Départemental, un spectacle gratuit est prévu le samedi 1^{er} février 2020 à 19 heures 30 à la mairie de Bouglainval intitulé « Une loi plus forte que les autres ». La représentation est jouée par la compagnie « Spectacle de Poche ».

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire, Philippe BAETEMAN

Le Secrétaire, Emmanuel FAROUX

